



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Point de politique publique mobilité

Question écrite n° 10957

Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur un point de politique publique de mobilité. De plus en plus de citoyens travaillent à proximité de leurs lieux de vie. Certains prennent alors la décision d'une mobilité responsable et décident de vendre leur voiture pour favoriser les transports en commun ou autres alternatives durables. En ce sens, certains souscrivent un contrat dans une société d'autopartage. Cependant, ne disposant plus de véhicule, ils ne bénéficient plus d'assurance en leur nom et risquent de perdre leurs 50 % de bonus initial. Aucun cadre ne permet la prise en compte de cette situation alors qu'ils disposent d'un contrat, peuvent établir un relevé annuel de kilomètres réalisés et des potentiels incidents survenus. Face à ce constat, ils ne peuvent que s'inscrire en deuxième conducteur sur le contrat d'une autre personne pour maintenir ce bonus. Ainsi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour que puisse être étudiée une évolution réglementaire, qui permettrait aux citoyens faisant le choix d'une mobilité responsable et durable de conserver le bénéfice de leur bonus dès lors qu'ils s'inscrivent durablement dans un service d'autopartage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Zulesi](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10957

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 août 2023](#), page 7633

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)